

Modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Harmonisation des prestations dans le régime des APG)
Conséquences financières des mesures, en 2030

En millions de francs, aux prix de 2024.
 Calculs basés sur les perspectives financières actualisées le 27 octobre 2025.

Mesures	CF	CE	CSSS-N	Minorité Gutjahr I	Minorité Vietze	Minorité Gutjahr II	Minorité Aeschi	Minorité Gutjahr III
	Selon message du 16.04.2025	Décision du 18.09.2025	Propositions du 30.10.2025	Art. 7, al. 1, 16f al. 2, 16f ^{bis} , 16/ al. 4, 16f ^{bis} , 16r, al. 4, 16r ^{bis} , 16w al. 3 ^{bis} , 16w ^{bis} , ch. III dispositions transitoires al. 2, LAPG	Art. 16c, al. 3, phrase introductive, LAPG et 336c, al. 1, let. c ^{bis} , CO	Art. 16c, al. 3, let. a, al. 5, 16d, al. 2, 16k, al. 5 à 8, ch. III dispositions transitoires al.4, LAPG, 329f, al. 2, 329g, al. 1 ^{bis} , 2 et 3, CO	Art. 16j, al. 4, LAPG	Art. 16g, al. 2 ^{bis} , LAPG et 329j, al. 1 ^{bis} , CO
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Extension des allocations pour frais de garde	- 2)	- 2)	- 2)	- 3)	- 2)	- 2)	- 2)	- 2)
Extension des allocations d'exploitation aux parents indépendants	8	8	8	8	8	8	8	8
Suppression de l'allocation pour enfant pour les personnes en service	-9	- 9	-9	-9	-9	-9	-9	-9
Prolongation de l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère et du nouveau-né	2	2	3	3	2	1	3	3
Prolongation de l'allocation à l'autre parent en cas d'hospitalisation prolongée de la mère	1	1	1	1	1	0	1	1
Maintien de l'allocation à l'autre parent en cas de décès de l'enfant	1	1	1	1	1	1	0	1
Allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation de l'enfant	60	74	74 4)	74 4)	74 4)	74 4)	74 4)	74
Total 1)	63	78	79	79	78	75	78	79
État du fonds								
Liquidités et placements en % des dépenses	160.8%	156.8%	156.5%	156.5%	156.8%	157.5%	156.8%	156.5%

1) En raison de l'arrondissement des montants au million de francs près, la somme des coûts des mesures peut différer légèrement du total indiqué.
 2) Le nombre de cas supplémentaires estimé est très faible et les coûts supplémentaires qui y sont liés sont minimes.
 3) Aucun coût supplémentaire par rapport au droit en vigueur.
 4) En raison de l'absence de données sur la durée de convalescence, les coûts supplémentaires liés à la suppression de la limite de 21 jours n'ont pas pu être quantifiés.

La minorité Graber I n'est pas incluse dans le tableau, car elle n'a pas d'incidence financière.
 Le nombre de cas qui seraient concernés par la minorité Graber II est très faible. Aucun impact financier n'a été calculé. Elle n'est donc pas incluse dans le tableau.

Version	Notes	Articles de loi concernés
Conseil des États	Droit à l'allocation de prise en charge pour les hospitalisations de plus de 4 jours directement après la naissance si l'atteinte est grave.	Art. 16 <i>n</i> , al. 1, phrase introductive, 2 et 2 ^{bis} , 16 <i>p</i> , al. 1 et 5, 16 <i>q</i> , al. 2 et 2 ^{bis} , LAPG et 329 <i>i</i> , titre marginal, al. 1, 1 ^{bis} , 2, 1 ^{re} phrase, 2 ^{bis} et 3, 1 ^{re} phrase, CO
CSSS-N	Suppression de la limite des 56 jours pour la prolongation de l'allocation maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère ou du nouveau-né.	Art. 16 <i>c</i> , al. 3, phrase introductive, let. <i>a</i> , al. 5, 16 <i>d</i> , al. 2, ch. III dispositions transitoires al. 4, LAPG, 329 <i>f</i> , al. 2 et 336 <i>c</i> , al. 1, let. <i>c</i> ^{bis} , CO
	Suppression de la limite de 21 jours de convalescence pour l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation de l'enfant.	Art. 16 <i>n</i> , al. 1, phrase introductive, 2 et 2 ^{bis} , 16 <i>p</i> , al. 1 et 5, 16 <i>q</i> , al. 2 et 2 ^{bis} , LAPG et 329 <i>i</i> , titre marginal, al. 1, 1 ^{bis} , 2, 1 ^{re} phrase, 2 ^{bis} et 3, 1 ^{re} phrase, CO
	Droit à l'allocation de prise en charge pour les hospitalisations de plus de 4 jours directement après la naissance si l'atteinte est grave (mais pas de référence à l'art. 16 <i>o</i> , let. <i>a</i> et <i>b</i>).	Art. 16 <i>n</i> , al. 1, phrase introductive, 2 et 2 ^{bis} , 16 <i>p</i> , al. 1 et 5, 16 <i>q</i> , al. 2 et 2 ^{bis} , LAPG et 329 <i>i</i> , titre marginal, al. 1, 1 ^{bis} , 2, 1 ^{re} phrase, 2 ^{bis} et 3, 1 ^{re} phrase, CO
Minorité Gutjahr I	Pas d'extension au droit de frais de garde aux parents -> maintien du droit en vigueur concernant ce point.	Art. 7, al. 1, 16 <i>f</i> al. 2, 16 <i>f</i> ^{bis} , 16 <i>i</i> al. 4, 16 <i>i</i> ^{bis} , 16 <i>r</i> , al. 4, 16 <i>r</i> ^{bis} , 16 <i>w</i> al. 3 ^{bis} , 16 <i>w</i> ^{bis} , ch. III dispositions transitoires al. 2, LAPG
Minorité Vietze	Maintien de la limite des 56 jours pour la prolongation de l'allocation maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère ou du nouveau-né. -> comme Conseil des Etats concernant ce point.	Art. 16 <i>c</i> , al. 3, phrase introductive, LAPG et 336 <i>c</i> , al. 1, let. <i>c</i> ^{bis} , CO
Minorité Gutjahr II	Pas de prolongation de l'allocation maternité et de l'autre parent en cas d'hospitalisation prolongée de la mère -> maintien du droit en vigueur concernant ce point.	Art. 16 <i>c</i> al. 3, al. 5, 16 <i>d</i> , al. 2, 16 <i>k</i> , al. 5-8, ch. III dispositions transitoires al. 4, LAPG, art. 329 <i>f</i> , al. 2, 329 <i>g</i> , al. 1 ^{bis} , 2 et 3 CO
Minorité Aeschi	Suppression de l'introduction du maintien de l'allocation à l'autre parent en cas de décès de l'enfant à la naissance ou dans les 14 jours qui suivent -> maintien du droit en vigueur concernant ce point.	Art. 16 <i>j</i> , al. 4, LAPG
Minorité Gutjahr III	Maintien de la limite de 21 jours pour la convalescence.	Art. 16 <i>q</i> , al. 2 ^{bis} , LAPG et 329 <i>i</i> , al. 1 ^{bis} , CO
Minorité Graber I	Pas d'harmonisation dans les dispositions relatives aux réglementations cantonales.	Art. 16 <i>m</i> ^{bis} , 16 <i>s</i> ^{bis} , 16 <i>x</i> , LAPG
Minorité Graber II	Pas d'extension du droit à l'allocation d'adoption en cas de chômage.	Art. 16 <i>t</i> , al. 1 ^{bis} , LAPG